

Décret exécutif n° 02-177 du 7 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 20 mai 2002 portant déclassement de certains tronçons de voies de communication précédemment classés dans la catégorie "routes nationales", p. 9.J.O.R.A.N° 37 DU 26/05/2002

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990 portant loi domaniale

Vu le décret n° 80-99 du 6 avril 1980, modifié, relatif à la procédure de classement et de déclassement des voies de communication ;

Vu le décret présidentiel n° 2000-256 du 26 Joumada El Oula 1421 correspondant au 26 août 2000 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 01-139 du 8 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 31 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-454 du 23 novembre 1991 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion du domaine privé et du domaine public de l'Etat ;

Vu le décret exécutif n° 91-455 du 23 novembre 1991 relatif à l'inventaire des biens du domaine national ;

Vu le décret exécutif n° 2000-327 du 27 Rajab 1421 correspondant au 25 octobre 2000 fixant les attributions du ministre des travaux publics ;

Après avis des collectivités locales concernées ;

La commission interministérielle chargée du classement et du déclassement des routes nationales entendue ;

Décète :

Article 1er. - En application des dispositions de l'article 1er du décret n° 80-99 du 6 avril 1980, modifié, susvisé, les tronçons de voies de communication, précédemment classés dans la catégorie « routes nationales » arrêtés dans l'annexe jointe au présent décret, sont déclassés.

Art. 2. - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 20 mai 2002.

Ali BENFLIS.

ANNEXE

WILAYA	NUMERO DE LA VOIE	PK ORIGINE	PK FINAL	LONGUEUR EN KM	LARGEUR EN METRES
GUELMA	RN 20	38+359	40+300	1,850	7,000
		37+100	37+825	0,400	6,500
		37+100	38+100	0,600	6,300
		38+100	38+339	0,400	6,000
		40+300	40+450	0,200	5,000
		40+450	40+700	0,100	5,000
		40+720	41+120	0,100	5,000
		41+821	41+871	0,150	5,000
		41+881	41+950	0,130	5,000
		42+000	42+300	0,200	4,000
		42+400	42+500	0,300	5,000
		43+650	43+750	0,100	5,000
		43+850	47+571	5,100	5,000
		47+570	48+430	1,300	6,000
		48+430	52+000	2,700	10,000
		52+100	53+115	0,180	4,000
		54+316	54+516	0,080	4,000
		54+100	54+120	0,060	4,000
		55+100	55+350	0,300	4,000
		56+000	56+100	0,080	5,000
		56+400	56+500	0,130	5,000
		57+200	69+000	1,090	5,000
		69+000	71+250	2,580	6,300
		71+250	71+800	0,780	6,300
		71+800	72+000	0,060	6,300
		72+100	73+000	0,500	6,300
		74+000	74+040	0,050	6,300
		75+000	75+100	0,300	6,300
		75+100	75+500	0,400	6,300
		75+500	75+600	0,050	5,800
		75+600	75+650	0,060	5,800
		77+000	77+300	0,400	6,300
		77+800	78+000	0,150	6,300
		78+060	79+600	1,600	6,300
		79+800	80+500	0,550	6,300
		80+500	81+000	0,550	5,800
		82+000	82+080	0,100	5,800
		84+800	85+200	0,300	5,800
RN 21	27+600	28+829	1,229	7,000	
	28+950	29+469	0,519	7,000	
	29+469	31+300	1,831	7,000	
	32+150	33+467	1,317	7,000	
	33+467	39+499	6,032	7,000	
	39+599	39+749	0,250	7,000	
	39+950	41+100	1,150	7,000	
	43+850	44+480	0,630	7,000	
	44+900	49+930	3,500	7,000	
	50+710	50+820	0,140	7,000	
RN 80	44+300	44+450	0,200	4,100	
	44+450	44+530	0,110	4,100	
	44+950	45+010	0,120	3,800	

!	!	46+400	!	46+510	!	0,200	!	4,400
!	!	46+510	!	47+055	!	0,400	!	4,300
!	!	47+950	!	48+060	!	0,250	!	3,700
!	!	48+060	!	48+180	!	0,275	!	3,600
!	!	48+980	!	51+350	!	0,310	!	3,500
!	!	49+900	!	50+100	!	0,400	!	4,000
!	!	51+200	!	52+000	!	0,640	!	4,000
!	!	52+300	!	52+675	!	0,235	!	4,000
!	!	53+990	!	54+130	!	0,210	!	3,500
!	!	55+260	!	55+500	!	0,320	!	3,100
!	!	58+300	!	58+750	!	0,400	!	4,200
!	!	58+800	!	59+980	!	0,300	!	4,300
!	!	65+900	!	66+060	!	0,400	!	3,700
!	!	67+940	!	67+985	!	0,130	!	3,100
!	!	68+040	!	68+110	!	0,170	!	2,600
!	!	68+710	!	68+770	!	0,166	!	3,200
!	!	68+770	!	68+855	!	0,175	!	3,200
!	!	69+350	!	69+400	!	0,110	!	3,200
!	!	69+450	!	69+560	!	0,120	!	3,200
!	!	69+920	!	69+960	!	0,090	!	3,200
!	!	72+770	!	72+850	!	0,087	!	3,200
!	!	75+650	!	75+830	!	0,160	!	3,200
!	!	79+700	!	80+120	!	0,446	!	3,200
!	!	84+280	!	84+370	!	0,160	!	4,000
!	!	84+450	!	85+010	!	0,510	!	3,800
!	!	85+350	!	85+390	!	0,148	!	4,000
!	!	85+390	!	85+460	!	0,240	!	4,000
!	!	86+910	!	87+050	!	0,350	!	4,000
!	!		!		!		!	
